

Source : Coiffure de Paris janvier 2014, n°1198

AUGMENTATION DE LA TVA À 20 %

Qu'est-ce que cela change pour les salons ?



Bonne nouvelle pour les professionnels de la coiffure : le changement de taux de TVA, dont les conséquences concrètes devraient être limitées, sera compensé par l'application du CICE pour plus de la moitié des salons.

A compter du 1^{er} janvier 2014, le taux de TVA applicable dans la coiffure et l'esthétique sera relevé de 19,6 % à 20 %. « Contrairement aux craintes exprimées par de nombreux dirigeants, l'impact financier de cette mesure devrait être faible », rassure Didier Caplan, expert-comptable, président du groupe Compta Expert. Ainsi, un salon réalisant 200 000 € de chiffres d'affaires facturait, en 2013, un montant de 32 776 € de TVA pour un chiffre d'affaires hors TVA de 167 224 €. En 2014, pour le même montant de prestations facturées, le chiffre d'affaires net sera de 166 667 € et la TVA collectée se montera à 33 333 €. « Le différentiel est de 557 €, soit - 0,28 %. Les salons pourront choisir ou non de répercuter cet impact sur le prix de leurs prestations. Une option qui peut s'avérer compliquée dans un secteur hyper concurrentiel et qui subit depuis plusieurs années les effets de la crise avec une baisse de la fréquentation », avertit l'expert-comptable.

En 2014, les salons vont, pour la première fois, pouvoir déduire le Crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE) sur l'impôt sur les sociétés ou sur l'impôt sur le revenu

dû. « On oublie trop souvent que l'augmentation de la TVA au 1^{er} janvier 2014 a été votée afin de financer cette mesure, destinée à compenser partiellement l'alourdissement des coûts salariaux », rappelle Didier Caplan. Le taux du crédit d'impôt est égal à 4 % des rémunérations versées en 2013. Ce taux passera à 6 % des rémunérations versées à compter de 2014. La base du crédit est égale au total des salaires (inférieurs à 2,5 Smic) versés l'année précédente. Pour un salon de 3 salariés versant 2 000 € de salaire brut mensuel, le CICE à imputer en 2014 sera de 2 880 €. « Si on rapproche cet exemple du précédent où le versement complémentaire de TVA se montait à 557 €, le résultat pour le salon serait un gain de 2 333 € (2 880 - 557) », commente le professionnel. Du coup, seuls les salons n'employant aucun salarié (soit 48 % des salons français) subiront les effets de la hausse de la TVA. Pour les autres, le CICE compensera largement les effets de cette augmentation. « Dans un contexte économique, fiscal et social très difficile, ne boudons pas notre plaisir : c'est plutôt une bonne nouvelle », conclut Didier Caplan.

Frédérique PERROTIN